

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Juridiques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2026-153

Objet : Attribution et signature du marché public n°2026PA09 de fournitures de végétaux

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la mise en concurrence réalisée en procédure adaptée avec une publication de l'avis d'appel public à la concurrence au Journal d'Annonces Légales Ouest France le 11 juin 2026 et une date limite de remise des offres au 10 juillet 2026 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres reçues pour chaque lot,

Considérant que sont retenues, les offres arrivées premières au classement suite à l'analyse des offres de chaque lot et qui sont donc désignées comme l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères du règlement de la consultation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer et de signer le marché public n°2026PA09 de fournitures de végétaux pour un commencement des prestations à compter de la notification du marché public pour une durée d'un an reconductible deux fois, comme suit :

	N° du lot	Intitulé	Titulaire	Montant maxi HT annuel du lot
2026PA09	1	Arbres, fruitiers et jeunes plants	RIPAUD PEPINIERES 85390 CHEFFOIS	16 000 €
	2	Arbustes		10 000 €
	3	Plantes vivaces et graminées	BARRAULT HORTICULTURE 49170 LA POSSONNIERE	8 000 €

4	Sapins et branchages	NOEL SUCCESS 10190 CHENNEGY	11 000 €
5	Bulbes	BRAGEIRAC FLEURI 24100 BERGERAC	4 000 €
6	Fleurs annuelles et bisannuelles	VITAL CONCEPT 22600 LOUDEAC	19 000 €

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 24 août 2026.

Pour le Maire empêché,

Patrick LAIDIN

1^{er} Adjoint du Maire d'Aizenay

Publié sur le site internet le : 25/08/2026



Le Maire,

■ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

■ Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat

- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ,

- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L 2131-8 du Code général des collectivités territoriales ,

- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr